



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/37/741
14 décembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEC 17 1982

Trente-septième session
Point 73 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

FORMATION ET RECHERCHE

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Stoyan BAKALOV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4ème séance plénière, le 24 septembre 1982, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée

"Formation et recherche :

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général;
- b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies"

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 6ème, 7ème, 11ème à 13ème, 26ème, 41ème, 42ème et 47ème séances, les 5, 14, 15 et 19 octobre, 1er et 19 novembre et 8 décembre. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/37/SR.6, 7, 11 à 13, 26, 41, 42 et 47).

3. La Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social (chap. III, sect. J)
/A/37/3 (Partie II)/ 1/;

1/ A paraître comme Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 3 (A/37/3).

- b) Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/37/14) 2/;
- c) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (A/37/31) 3/;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'Université des Nations Unies (A/37/111);
- e) Observations du Secrétaire général concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'Université des Nations Unies (A/37/111/Add.1).

4. A la 6ème séance, le 5 octobre, le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/37/SR.6). A la 7ème séance, le 5 octobre, le Recteur de l'Université des Nations Unies a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/37/SR.7).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 14 (A/37/14).

3/ Ibid., Supplément No 31 (A/37/81).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

1. Projet de résolution A/C.2/37/L.14

5. A la 26ème séance, le 1er novembre, le représentant de la Sierra Leone a présenté un projet de résolution (A/C.2/37/L.14), intitulé "Hommage au Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche", au nom des pays suivants : Autriche, Bangladesh, Chine, Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Guinée, Jamaïque, Japon, Libéria, Madagascar, Malaisie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Trinité-et-Tobago et Tunisie. Ultérieurement, les Emirats arabes unis, la Gambie et le Mali se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

7. A la 41ème séance, le 19 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.14 (voir par. 18, projet de résolution I).

8. A la 42ème séance, le représentant de la Sierra Leone a fait une déclaration après le vote.

2. Projet de résolution A/C.2/37/L.15 et Rev.1

9. A la 26ème séance, le 1er novembre, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (A/C.2/37/L.15), intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche", au nom des pays suivants : Bangladesh, Canada, Chine, Costa Rica, Egypte, Equateur, Inde, Jamaïque, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et Tunisie. Ce projet était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/75 du 4 décembre 1981 relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant la valeur et l'utilité de la recherche sur l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et des études sur le futur ayant trait aux stratégies du développement entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

Consciente que la situation financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche demeure précaire et appelant l'attention sur les recommandations du Corps commun d'inspection concernant le financement de l'Institut 4/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 5/ et de sa déclaration liminaire du 5 octobre 1982 6/;

2. Se félicite de la place que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue actuellement d'accorder à la formation et à la recherche économiques et sociales et de ce qu'il ait prévu des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes ainsi que dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, compte tenu des observations relatives au programme de travail de l'Institut qui ont été formulées à la trente-septième session;

3. Prie instamment les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de le faire et demande à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins;

4. Prie les Etats Membres d'annoncer leurs contributions volontaires annuelles, sous peu, si possible lors de la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

5. Prie le Secrétaire général d'examiner, avec toutes ses incidences, la possibilité de présenter, pour l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, un budget de base alimenté par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les traitements et les dépenses connexes du personnel de base ainsi que les dépenses d'exploitation, l'Institut continuant d'utiliser pour l'exécution des programmes, les contributions volontaires et les dons d'affectation spéciale, et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session."

4/ A/35/181, annexe, par 62, 109 et 110.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 14 (A/37/14).

6/ Voir A/C.2/37/SR.6, par. 13 à 19.

10. A la 47ème séance, le 8 décembre, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution révisé (A/C.2/37/L.15/Rev.1) au nom des pays suivants : Bangladesh, Canada, Chine, Costa Rica, Egypte, Equateur, Inde, Jamaïque, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et Tunisie. Ultérieurement, les Emirats arabes unis, le Libéria et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

11. Les représentants de la Suède, de la Belgique, du Pakistan, du Libéria et des Emirats arabes unis ont fait des déclarations avant le vote.

12. A la même séance, la Commission, procédant à un vote enregistré, a, par 121 voix contre 8, avec une abstention, adopté le projet de résolution révisé A/C.2/37/L.15/Rev.1 (voir par. 18, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'est abstenue : Pologne.

13. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Brésil, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Japon, de l'Argentine, des Etats-Unis d'Amérique et de la Tchécoslovaquie ont fait des déclarations.

B. Université des Nations Unies

Projets de résolution A/C.2/37/L.13 et A/C.2/37/L.28

14. A la 26ème séance, le 1er novembre, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution (A/C.2/37/L.13), intitulé "Université des Nations Unies", au nom des pays suivants : Autriche, Bangladesh, Chine, Egypte, Equateur, France, Ghana, Inde, Indonésie, Islande, Japon, Jordanie, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Singapour et Thaïlande. Ce projet était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979, 35/54 du 5 décembre 1980 et 36/45 du 19 novembre 1981,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université 7/ et le rapport sur l'Université des Nations Unies établi par le Corps commun d'inspection 8/,

Notant avec satisfaction qu'un terrain a été offert à l'Université grâce à la générosité des autorités municipales de la ville de Tokyo et que des mesures sont actuellement prises par le Gouvernement japonais en vue de construire un bâtiment qui constituera le siège permanent de l'Université, conformément aux dispositions de l'Accord du 14 mai 1976 conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Japon en ce qui concerne le siège de l'Université des Nations Unies,

Notant la décision 5.2.3 adoptée par le Conseil exécutif de l'Unesco, à sa cent quinzième session,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Corps commun d'inspection, qui souscrit aux nouvelles orientations de l'Université et à l'élargissement de son horizon intellectuel, tel qu'indique sa Perspective à moyen terme (1982-1987) comportant les cinq thèmes suivants :

- a) La paix, la sécurité, la résolution des conflits et la transformation mondiale;
- b) L'économie mondiale;

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 31 (A/37/31).

8/ A/37/111.

- c) La faim, la pauvreté, les ressources et l'environnement;
 - d) Le développement humain et social et la coexistence des peuples, des cultures et des systèmes sociaux;
 - e) La science et la technique et leurs implications sociales et morales;
2. Note avec satisfaction qu'avec l'adoption de la Perspective à moyen terme, un nouvel accent a été mis sur l'approche pluridisciplinaire et intégrée de la solution des problèmes mondiaux urgents, conformément à la Charte de l'Université;
 3. Note également avec satisfaction que, conformément à son principe de la continuité dans le changement, l'Université a conservé l'esprit dynamique de ses programmes initiaux et a élargi les bases jetées durant ses premières années d'existence;
 4. Se félicite que la recherche, la formation supérieure et la diffusion des connaissances soient envisagées dans la Perspective à moyen terme comme un programme unique, divisé en sous-programmes correspondant aux cinq thèmes;
 5. Note avec satisfaction que l'Université entreprend de plus en plus d'activités en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes et ses institutions spécialisées, plus particulièrement les institutions des Nations Unies consacrées à la recherche et à la formation, et prie instamment l'Université de continuer à intensifier sa collaboration avec les organisations universitaires et scientifiques internationales;
 6. Encourage l'Université à rechercher et développer des relations novatrices, fructueuses et variées avec d'autres institutions, conformément à sa Charte, pour contribuer à la mise en oeuvre effective de la Perspective à moyen terme et parvenir à élargir sa portée et accroître sa décentralisation, en assurant l'épanouissement continu, en tous lieux, de solides communautés universitaires et scientifiques, en particulier dans les pays en développement;
 7. Se félicite de l'attention accrue donnée par l'Université aux activités liées à la diffusion des connaissances visées dans sa Charte et, par voie de conséquence, à la promotion d'une prise de conscience mieux informée des problèmes mondiaux dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la communauté mondiale grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication existant actuellement;
 8. Reconnaît qu'à moyen terme, l'Université a besoin de constituer son Fonds de dotation et de réunir d'autres contributions pour accroître ses revenus de base;

9. Lance un appel pressant à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance de cette évolution importante de l'Université et qu'ils apportent une contribution généreuse à son Fonds de dotation et contribuent, en sus ou à défaut, au fonctionnement de l'Université pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat mondial."

15. A sa 41ème séance, le 19 novembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution (A/C.2/37/L.28) présenté par M. Qazi Shaukat Fareed, vice-président de la Commission, sur la base de consultations officieuses relatives au projet de résolution A/C.2/37/L.13.

16. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.28 (voir par. 18, projet de résolution III).

17. Vu l'adoption du projet de résolution A/C.2/37/L.28, le projet de résolution A/C.2/37/L.13 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

18. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Hommage au Directeur général de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Notant que le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche quittera prochainement ses fonctions,

Reconnaissant la contribution qu'a apportée, sous sa direction, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à la réalisation des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social, grâce à la formation et à la recherche,

1. Exprime sa gratitude et ses remerciements sincères à M. Davidson Nicol pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de ses fonctions de Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

2. Lui adresse ses meilleurs vœux de succès dans ce qu'il entreprendra à l'avenir.

PROJET DE RESOLUTION II

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/75 du 4 décembre 1981 relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant la valeur et l'utilité de la recherche sur l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies et des études sur le futur ayant trait aux stratégies du développement entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

Consciente que la situation financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche demeure précaire et appelant l'attention sur les recommandations du Corps commun d'inspection concernant le financement de l'Institut 9/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 10/ et de sa déclaration liminaire du 5 octobre 1982 11/;

2. Se félicite de la place que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue actuellement d'accorder à la formation et à la recherche économiques et sociales et de ce qu'il ait prévu des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes ainsi que dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 12/, compte tenu des observations relatives au programme de travail de l'Institut qui ont été formulées à la session actuelle;

9/ A/35/181, annexe, par. 62, 109 et 110.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 14 (A/37/14).

11/ Voir A/C.2/37/SR.6, par. 13 à 19.

12/ Résolution 35/56.

3. Se félicite également des efforts accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour renforcer la coordination de ses activités et sa coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Université des Nations Unies, et de la persistance de ces efforts;

4. Se félicite aussi des mesures prises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 35/53 B, du 5 décembre 1980, et 36/75, du 4 décembre 1981, et demande à l'Institut de continuer à organiser son programme de travail et ses activités et à ajuster ses dépenses d'administration de manière que le montant estimatif de ses dépenses ne dépasse pas le montant estimatif de ses recettes;

5. Prie instamment les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de le faire et demande à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins;

6. Prie les Etats Membres d'annoncer leurs contributions volontaires annuelles sous peu, si possible lors de la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

7. Prie le Secrétaire général d'étudier toutes les possibilités de financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de façon à établir ce financement sur une base plus prévisible, plus sûre et plus continue, et de lui présenter un rapport à sa trente-huitième session, en gardant présent à l'esprit l'article VIII du statut de l'Institut 13/ ainsi que les vues émises au cours de la session actuelle de l'Assemblée.

13/ A/6875, annexe III, contenant le statut modifié en mars 1967 et ultérieurement modifié en juin 1973.

PROJET DE RESOLUTION III

Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979, 35/54 du 5 décembre 1980 et 36/45 du 19 novembre 1981,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université 14/ et le rapport sur l'Université établi par le Corps commun d'inspection 15/,

Notant avec satisfaction qu'un terrain a été offert à l'Université des Nations Unies grâce à la générosité des autorités municipales de la ville de Tokyo et que des mesures sont actuellement prises par le Gouvernement japonais en vue de construire un bâtiment qui constituera le siège permanent de l'Université, conformément aux dispositions de l'Accord du 14 mai 1976 conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Japon en ce qui concerne le siège de l'Université des Nations Unies,

Notant la décision 5.2.3 adoptée par le Conseil exécutif de l'Unesco à sa cent quinzième session,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Corps commun d'inspection et des observations y relatives du Secrétaire général 16/, rapport qui souscrit notamment aux nouvelles orientations de l'Université des Nations Unies et à l'élargissement de son horizon intellectuel, qu'indique sa Perspective à moyen terme (1982-1987) comportant les cinq thèmes suivants :

- a) La paix, la sécurité, la résolution des conflits et la transformation mondiale;
- b) L'économie mondiale;
- c) La faim, la pauvreté, les ressources et l'environnement;
- d) Le développement humain et social et la coexistence des peuples, des cultures et des systèmes sociaux;

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 31 (A/37/31).

15/ A/37/111.

16/ A/37/111/Add.1.

e) La science et la technique et leurs implications sociales et morales;

2. Note avec satisfaction qu'avec l'adoption de la Perspective à moyen terme, un nouvel accent a été mis sur l'approche pluridisciplinaire et intégrée de la solution des problèmes mondiaux urgents, conformément à la Charte de l'Université;

3. Note également avec satisfaction que, conformément à son principe de la continuité dans le changement, l'Université des Nations Unies a conservé l'esprit dynamique de ses programmes initiaux et a élargi les bases jetées durant ses premières années d'existence;

4. Se félicite que la recherche, la formation supérieure et la diffusion des connaissances soient envisagées dans la Perspective à moyen terme comme un programme unique de l'Université des Nations Unies divisé en sous-programmes correspondant aux cinq thèmes;

5. Note avec satisfaction que l'Université des Nations Unies entreprend de plus en plus d'activités en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes et ses institutions spécialisées, plus particulièrement les institutions des Nations Unies consacrées à la recherche et à la formation, et prie instamment l'Université de continuer à intensifier sa coopération, et la coordination de ses activités, avec ces institutions et avec les services compétents au Secrétariat de l'ONU, ainsi que sa collaboration avec les organisations universitaires et scientifiques internationales;

6. Encourage l'Université des Nations Unies à rechercher et développer des relations novatrices, fructueuses et variées avec d'autres institutions, conformément à sa Charte, pour contribuer à la mise en oeuvre effective de la Perspective à moyen terme et parvenir à élargir sa portée et accroître sa décentralisation, en assurant l'épanouissement continu, en tous lieux, de solides communautés universitaires et scientifiques, en particulier dans les pays en développement;

7. Se félicite de l'attention accrue donnée par l'Université des Nations Unies aux activités liées à la diffusion des connaissances visées dans sa Charte, y compris les résultats de ses propres recherches, et, par voie de conséquence, à la promotion d'une prise de conscience mieux informée des problèmes mondiaux dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la communauté mondiale grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication existant actuellement;

8. Reconnaît qu'à moyen terme, l'Université des Nations Unies a besoin de constituer son Fonds de dotation et de réunir d'autres contributions pour accroître ses revenus de base;

9. Fait instamment appel à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance de cette évolution importante de l'Université des Nations Unies et qu'ils apportent d'urgence une contribution généreuse à son Fonds de dotation et, contribuent, en sus ou à défaut, au fonctionnement de l'Université des Nations Unies pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat mondial.